



<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANÇAISE <small>OO OO OO OO OO OO</small> DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES <small>OO OO OO OO OO OO</small> COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ <small>OO OO OO OO OO OO</small> SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024</p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 71 Présents à la séance : 44 Ont participé au vote : 58 Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 05 décembre 2024</p>	<p>L'an deux mille VINGT QUATRE et le DOUZE DECEMBRE, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.</p>
<p>Objet :</p> <p style="text-align: center;">Zone Tampon UNESCO VAUBAN</p> <p>N° d'Ordre : 296-24</p> <p>Classification @ctes : 8.4 Aménagement du territoire</p> <p>Secrétaire de Séance : Bernard LAMBERT</p>	<p>ASSISTAIENT A LA SEANCE : Eric MAHIEUX, Jean-Louis BOSC, Sébastien NENS, Olivier CHAUVEAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Johanna MESSAGER, Patrice ARRO, Claude ESCAPE, Stéphane GILMANT, Chantal CALVET, Régis TERRIEU, Jean-Pierre VILLELONGUE, Jean-Luc BLAISE, Gérard QUES, Christian TRIADO, André ARGILES, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Géraldine BOUVIER, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Corinne DE MOZAS, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET, Claire LAMY, Laurent CHARCOS, Nicolas BERJOAN, Aude VIVES, Françoise ELLIOTF, Jean MAURY, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Jean-Louis SALIES, Alain ESTELA, Jean-Jacques ROUCH, Henri GUITART, Pierre SERRA, Patrick LECROQ, Bruno GUERIN, Lucette ORTIZ CASTILLO.</p> <p>ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT, Marie-Edith PERAL était représentée par Erik CHATELUS.</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Fernand CABEZA a donné procuration à Gérard QUES, Daniel ASPE a donné procuration à Aude VIVES, Roger PAILLES a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Guy CASSOLY a donné procuration à Olivier CHAUVEAU, Anne-Marie CANAL a donné procuration à Jean-Louis SALIES, Thierry BEGUE a donné procuration à Johanna MESSAGER, Éric RODRIGUEZ a donné procuration à Yves DELCOR, Etienne TURRA a donné procuration à Elisabeth PREVOT, Agnès ANCEAU-MORER a donné procuration à Géraldine BOUVIER, David MONTAGNE a donné procuration Thérèse GOBERT FORGAS, Olivier GRAVAS a donné procuration à Jean-Luc BLAISE, Christine HIERREZUELO a donné procuration à Henri GUITART, Raphaël VIGIER a donné procuration à Nathalie CORNET, Claude SIRE a donné procuration à Christian TRIADO,</p> <p>ABSENTS EXCUSES : Philippe DORANDEU, Yaël DELVIGNE, Anne LAUBIES, Laurent ALOZY, Jean-Christophe JANER, Jean CASTEX, Christelle LAPASSET, André JOSSE, Jean SERVAT, Serge BOYER, René DRAGUE, Robert JASSEREAU.</p>

Le Président,

EXPOSE que l'ensemble formé par l'enceinte de la Cité, le fort Libéria et la Cova Bastera de Villefranche-de-Conflent fait partie des douze sites majeurs de Vauban inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des « Fortifications de Vauban ». Ces douze composantes sont solidaires dans la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du bien et chacune d'entre elles possède des qualités intrinsèques qui contribuent à la valeur de l'ensemble.
 Le classement implique donc les 12 sites.

AJOUTE qu'autour de chacun d'entre eux, avec une méthodologie commune, est créée une zone tampon visant à préserver cette valeur universelle. Elle traduit les choix militaires et stratégiques opérés par Vauban, tant sur les fortifications que sur les abords de sites.
 Elle n'est pas une servitude opposable, mais doit se reposer sur des mesures juridiques garantes de la protection du bien dans ses usages et aménagements.

RAPPELLE qu'en 2008, lors de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial, une zone tampon, reprenant les périmètres géométriques de 500 mètres autour des monuments avait été définie. En 2011, un rapport de l'Inspection générales des patrimoines l'avait jugée comme « *insuffisante en superficie ou inappropriée* ». Une nouvelle délimitation a ainsi été demandée.

PRECISE que c'est le réseau des sites majeurs de Vauban qui encadre ce projet et assure son suivi à l'échelle de l'ensemble du bien.

INDIQUE que les travaux du PLUi valant SCOT ont permis de poser une réglementation compatible avec les enjeux de préservation, tant dans la Cité, qu'au sein du périmètre proposé.

RAPPORTE que la révision de la zone tampon de l'enceinte, le fort Libéria et la Cova Bastera de Villefranche-de-Conflent a été conduite en concertation avec la Communauté de communes, le Parc Naturel Régional des Pyrénées catalanes, les communes de Villefranche-de-Conflent, Ria-Sirach, Corneilla-de-Conflent, Fuilla et Serdinya, la Sous-préfecture de Prades, la DRAC Occitanie, l'UDAP des Pyrénées Orientales, la DDTM Occitanie, la Région Occitanie, le Département des Pyrénées Orientales, et le Réseau des sites majeurs de Vauban.

La zone tampon inclut l'environnement immédiat du bien, les perspectives visuelles majeures et les espaces pouvant jouer un rôle fonctionnel dans la compréhension du site.

Le périmètre proposé, annexé à la présente délibération (annexe 2 : cartographie de la zone tampon) concerne les communes de Villefranche-de-Conflent, Ria-Sirach, Corneilla-de-Conflent, Fuilla et Serdinya.

Il se justifie par l'intégration des éléments confortant la VUE du bien en série « Fortifications de Vauban » que sont le paysage défendu, les compositions paysagères, l'aire d'influence actuelle et les co-visibilités entrantes et sortantes (annexe 3 : justification de la protection).

La stratégie de protection et mise en œuvre prévisionnelle est déclinée en annexe (annexe 4 : stratégie de protection et mise en œuvre prévisionnelle).

Le Président PROPOSE à l'assemblée, au regard de ces éléments précités, de se prononcer sur le périmètre de la zone tampon du site de Villefranche de Conflent

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oùï l'exposé de son Président, Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la Convention de l'UNESCO du 16 novembre 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, et sa ratification par le Parlement le 27 juin 1975,

VU la décision 32 COM 8B.31 du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, lors de sa session du 2 au 10 juillet 2008, portant inscription sur la Liste du patrimoine mondial des « Fortifications de Vauban »,

VU le Code du patrimoine, et notamment son article L.612-1,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Rapport n°2011-42 de mai - décembre 2011 du Ministère de la culture et de la communication - Direction générale des patrimoines - Inspection des patrimoines sur la protection du bien inscrit par l'UNESCO sur la Liste du patrimoine mondial « Fortifications de Vauban »,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°22-18 BAG portant approbation du plan de gestion du bien culturel inscrit sur la Liste du patrimoine mondial n°1283 « Fortifications de Vauban »,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Schéma de COhérence Territoriale opposable,

VU les avis favorables des communes de Villefranche-de-Conflent, Ria-Sirach, Corneilla-de-Conflent, Fuilla et Serdinya,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 612-1 du Code du patrimoine, le préfet de Région, en concertation avec les collectivités territoriales, institue « une zone, dite "zone tampon", incluant l'environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection » ;

CONSIDERANT que le rapport n° 2011-42 du ministère de la Culture et de la Communication susvisé indique que la zone tampon arrêté en 2008 pour l'ensemble des douze sites de fortifications inscrites est jugée insuffisante en superficie ou inappropriée ;

CONSIDERANT que le Plan de gestion, de conservation et de développement durable pour 2019-2024 indique en enjeu 1, deux objectifs dont l'un d'eux est l'évolution de la zone tampon ;



CONSIDERANT que le projet de révision est coordonné à l'échelle nationale par le préfet de Région « Bourgogne-Franche-Comté » et que son suivi est assuré de manière transversale à l'échelle des douze sites par le « Réseau des sites majeurs de Vauban » qui a notamment mis en place un cadre méthodologique présidant au projet de révision de la zone tampon, précisé en annexe 1 de la présente délibération ;

CONSIDERANT l'étude pour une « Zone de protection du patrimoine architecturale, urbain et paysager de Villefranche-de-Conflent » de Florence Babics livrée en 2005 ;

CONSIDERANT le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé en 2021 ;

CONSIDERANT l'étude relative à la révision de la zone tampon du site réalisée par le Réseau des sites majeurs de Vauban appuyé par l'agence Urbaniste du territoire - Urbanisme & Patrimoine (Assistance à maîtrise d'ouvrage) ;

CONSIDERANT le travail effectué lors du comité technique pour la révision de la zone tampon de l'enceinte, le fort Libéria et la Cova Bastera de Villefranche-de-Conflent réuni les 23 et 25 mars 2022 et le 18 juin 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité de pilotage du 16 octobre 2024 concernant le nouveau périmètre de la zone tampon (annexe 2) au regard des justifications relatives à la préservation de la VUE des « Fortifications de Vauban » (annexe 3) ainsi que la stratégie de protection et le calendrier de sa mise en œuvre (annexe 4)

DECIDE :

D'APPROUVER le périmètre révisé de la zone tampon conformément à la cartographie en annexe 2, au regard des justifications relatives à la préservation de la VUE des fortifications Vauban établies en annexe 3 ;

D'APPROUVER la stratégie de protection et la mise en œuvre des outils juridiques mobilisés énoncés en annexe 4 ;

DE DONNER TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération, et transmettre copie de la présente délibération au Réseau des Sites Majeurs de Vauban, à la DRAC, et à la DDTM.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le 18 décembre 2024.
Pour extrait, certifié conforme,
Le Président
Jean-Louis JALLAT

Liste des annexes

- Annexe 1 : Guide méthodologique pour la révision de la zone tampon du Réseau des sites majeurs de Vauban
- Annexe 2 : Cartographie du périmètre de la zone tampon
- Annexe 3 : Résumé de la justification
- Annexe 4 : Schéma de principe traduisant la stratégie de protection

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE POUR LA RÉVISION DE LA ZONE TAMPON

/// La Valeur Universelle Exceptionnelle des « Fortifications de Vauban »

Le bien « Fortifications de Vauban » est un bien sériel : **chacune de ses 12 composantes possède des qualités intrinsèques qui contribuent à la valeur de l'ensemble, et seul cet ensemble justifie une inscription sur la Liste du patrimoine mondial, à travers une Valeur Universelle Exceptionnelle (abrégée VUE) commune.** Au moment de cette inscription, l'État et les gestionnaires/propriétaires des sites s'engagent à protéger cette VUE. Elle doit constituer un guide pour la gestion, la préservation et la valorisation du bien.

La déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle du bien est notamment retranscrite dans les documents qui encadrent sa gestion (Plan de gestion) et est consultable sur le site Internet de l'Unesco.

/// Qu'est-ce qu'une zone tampon ?

La zone tampon est un cadre élargi qui doit apporter un surplus de protection aux « Fortifications de Vauban » et à leur VUE. **C'est l'espace qui rend intelligible le site fortifié et les choix opérés par Vauban. La fortification porte la valeur, et la zone tampon est fondamentale pour maintenir cette valeur.** Ensemble, ils forment un tout cohérent. La VUE des « Fortifications de Vauban » se traduit notamment par un rapport concret au territoire. Ceci implique de préserver le paysage patrimonial par la délimitation de la zone tampon.

La zone tampon n'est pas une servitude opposable mais elle repose sur des mesures juridiques garanties de la protection du bien dans ses usages et aménagements. Elle doit être élaborée en concertation entre les collectivités et l'État, elle fait l'objet d'un arrêté du Préfet coordonnateur du bien.

/// Réviser la zone tampon : engager un chantier commun

La zone tampon définie lors de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial doit être révisée pour **répondre aux engagements pris par l'État français.** Le Réseau des sites majeurs de Vauban encadre ce projet et assure son suivi de manière transversale et à l'échelle de chacune des composantes (12) du bien. **Ces douze zones tampons n'en forment qu'une seule : la zone tampon du bien « Fortifications de Vauban ».** Ceci implique un travail partagé, concerté et fondé sur les principes de solidarité qui régissent le Réseau.

En parallèle du suivi des travaux en local, le Réseau Vauban est chargé de produire le dossier final qui sera déposé et examiné par l'Unesco en vue de la validation des périmètres définis (Annexe 11). **Une méthodologie**, diffusée par l'association, sert de cadre commun au travail de révision de la zone tampon. Elle retranscrit sous la forme d'un cadre commun les étapes à franchir et les éléments à prendre en compte pour sa délimitation.



LE RÉSEAU DES SITES MAJEURS DE VAUBAN

Créé en 2005 pour préparer la candidature Unesco, le Réseau des sites majeurs de Vauban est une association qui fédère les 12 composantes du bien « Fortifications de Vauban » inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en juillet 2008. Il coordonne les actions en faveur de la conservation, de la gestion et de la mise en valeur de ce patrimoine architectural, urbain et paysager exceptionnel. L'association est dotée d'une équipe permanente ainsi que d'un conseil scientifique et technique.

RESSOURCES UTILES

- /// *Référentiel Recommandations pour la gestion, la conservation et le développement durable des "Fortifications de Vauban"* - Janvier 2019
- /// *Partie commune et parties locales du plan de gestion, de conservation et de développement durable* - 2019 - 2024
- /// *Rapport sur la protection du bien inscrit par l'Unesco sur la Liste du patrimoine mondial "Les fortifications de Vauban" - Inspection générale des patrimoines* - 2011 (N° 2011-42)
- /// *Méthodologie pour la révision de la zone tampon du bien « Fortifications de Vauban »* - Mars 2021

Ces documents sont disponibles sur demande auprès du Réseau des sites majeurs de Vauban.



▶ RÉVISER LA ZONE TAMPON / Les questions préalables

/// Comment la VUE s'incarne-t-elle localement ?

Chaque composante du bien sériel « Fortifications de Vauban » illustre une facette de l'œuvre de Vauban et de sa VUE. Celle-ci s'incarne dans le périmètre du bien inscrit. Elle relève de l'ensemble des facteurs tactiques et stratégiques qui ont poussé Vauban à construire ou améliorer une fortification en un lieu donné, sous une forme donnée.

La VUE s'incarne dans les attributs du bien (ses caractéristiques représentatives, tangibles et localisables). L'appréhender nécessite une bonne connaissance du site et de son histoire.

/// Un diagnostic de l'actuelle zone tampon

Pour bien connaître son site et ses enjeux, il est important de se réapproprier la zone tampon définie au moment de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : **quels sont ses atouts, quelles sont aujourd'hui ses lacunes ?** Il est possible de décrire cette zone à partir de sa cartographie, d'identifier les évolutions dans l'environnement du bien (opportunités, menaces, projets, évolution du foncier...).

Analyser les dispositifs de protection sur lesquels repose la zone tampon et la manière dont ils ont pu évoluer sera utile et constructif.

▶ RÉVISER LA ZONE TAMPON / Quelle stratégie ?

/// Qui associer localement aux réflexions ?

La révision de la zone tampon est **une occasion de se réapproprier le bien et sa connaissance, d'inscrire la gestion du bien dans une échelle de projet territoriale**. A l'échelle locale, les **comités de suivi du bien** assurent le pilotage. La mise en place de **comités techniques** dédiés regroupant les acteurs clés (élus communaux et intercommunaux, services techniques...) peut être un appui utile.

Les services déconcentrés de l'État doivent être associés à la démarche (DRAC, UDAP), ainsi que la DREAL, acteur important pour le regard qu'elle porte au grand paysage. Selon le cas, **d'autres instances** peuvent/doivent être consultées (PNR par exemple).

/// Sur quels types de protections s'appuyer ?

La zone tampon doit être efficiente : elle doit reposer sur des protections issues du **Code du Patrimoine ou de l'environnement** par exemple ou des dispositifs issus des **outils de planification** (Code de l'Urbanisme, PLUi par exemple) garantissant un niveau de protection suffisant. La zone tampon peut être couverte par une marquerie de ces dispositifs complémentaires.

Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) constituent un outil privilégié pour la gestion et la conservation des patrimoines. S'ils ne peuvent pas, à eux seuls, servir de délimitation à une zone tampon, ils peuvent en revanche en être un élément et un outil de gestion intéressant.

/// Comment en fixer la limite ?

La délimitation de la zone tampon est le premier enjeu de la révision. Elle doit être élaborée en s'appuyant sur la **méthodologie commune** transmise au sein du Réseau des sites majeurs de Vauban, outil indispensable.

La délimitation de la zone tampon doit être **justifiée**. Elle doit reposer sur :

- une compréhension du paysage tel qu'il a été stratégiquement et tactiquement abordé par Vauban ;
- une identification des dynamiques actuelles.

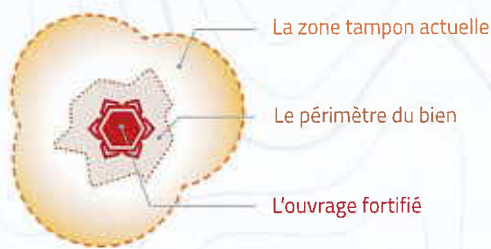
Il s'agit de **mobiliser toutes les ressources** (existantes ou à produire) permettant de **lire les vues paysagères** vers et depuis le site afin de pouvoir en apprécier l'importance et de décider in fine où fixer la limite dans l'objectif d'assurer un surplus de protection au bien et à sa VUE. **La zone tampon ne doit pas être démesurée, elle doit être à la portée d'une gestion pérenne, efficace, lisible par tous**. Afin de rester un cadre réaliste et efficient, elle doit **prendre en compte les dynamiques des territoires**.

Au-delà de la zone tampon, une zone à fort enjeu paysager et/ou patrimonial peut être identifiée : il s'agit du **cadre distant**.

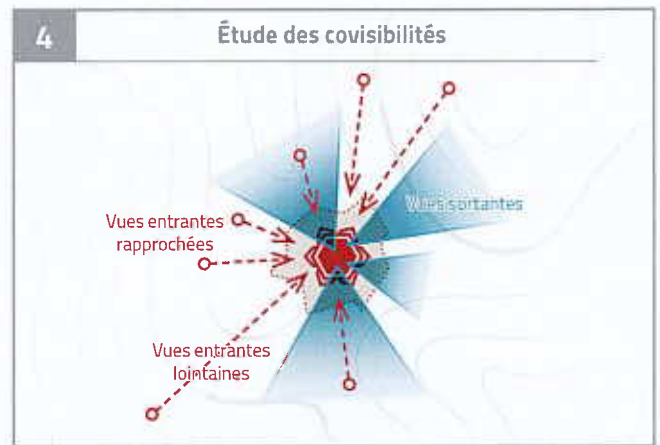
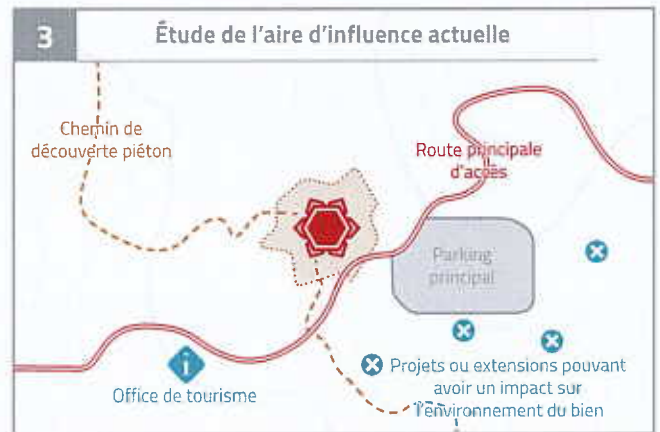
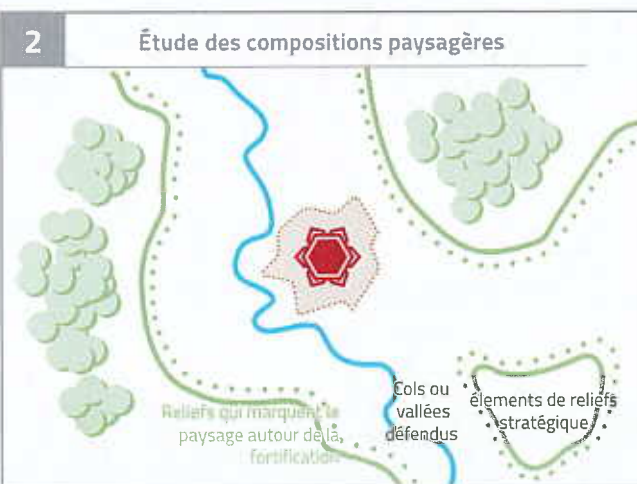
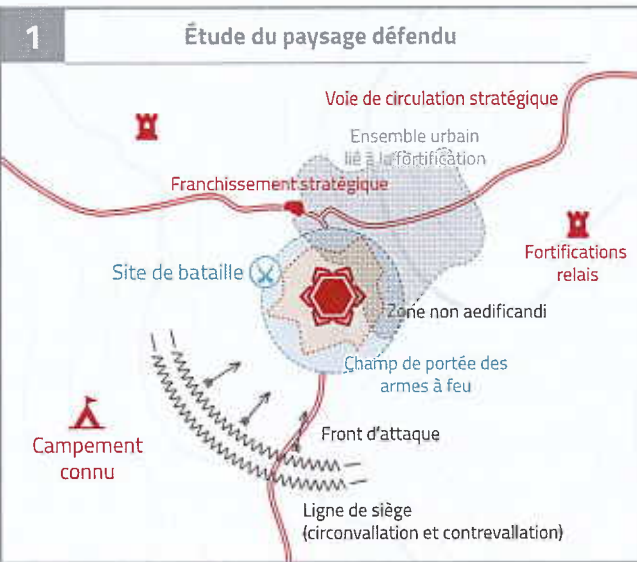


FOCUS // DÉLIMITER LA NOUVELLE ZONE TAMPON

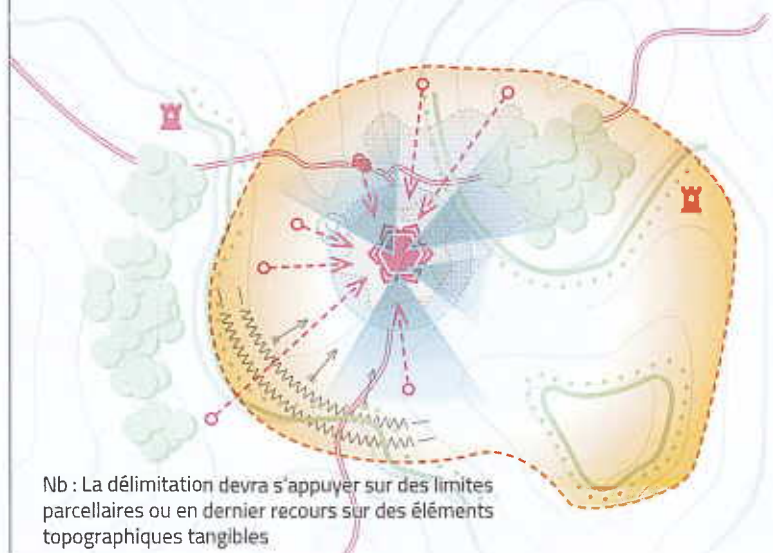
Étape 1 / Le site et ses caractéristiques représentatives



Étape 2 / L'étude patrimoniale et paysagère du site et de ses abords



Étape 3 / La délimitation de la nouvelle zone tampon à partir des quatre niveaux d'analyse



LES SUITES DE LA RÉACTUALISATION

/// Quelles contraintes engendre-t-elle ?

La zone tampon n'est pas porteuse de réglementations en tant que telle. Elle repose sur le plan de gestion dont se dote le bien et systématiquement sur des protections (PLU, servitudes patrimoniales ou paysagères) déjà existantes ou à créer qui garantissent le maintien des valeurs attachées au bien.

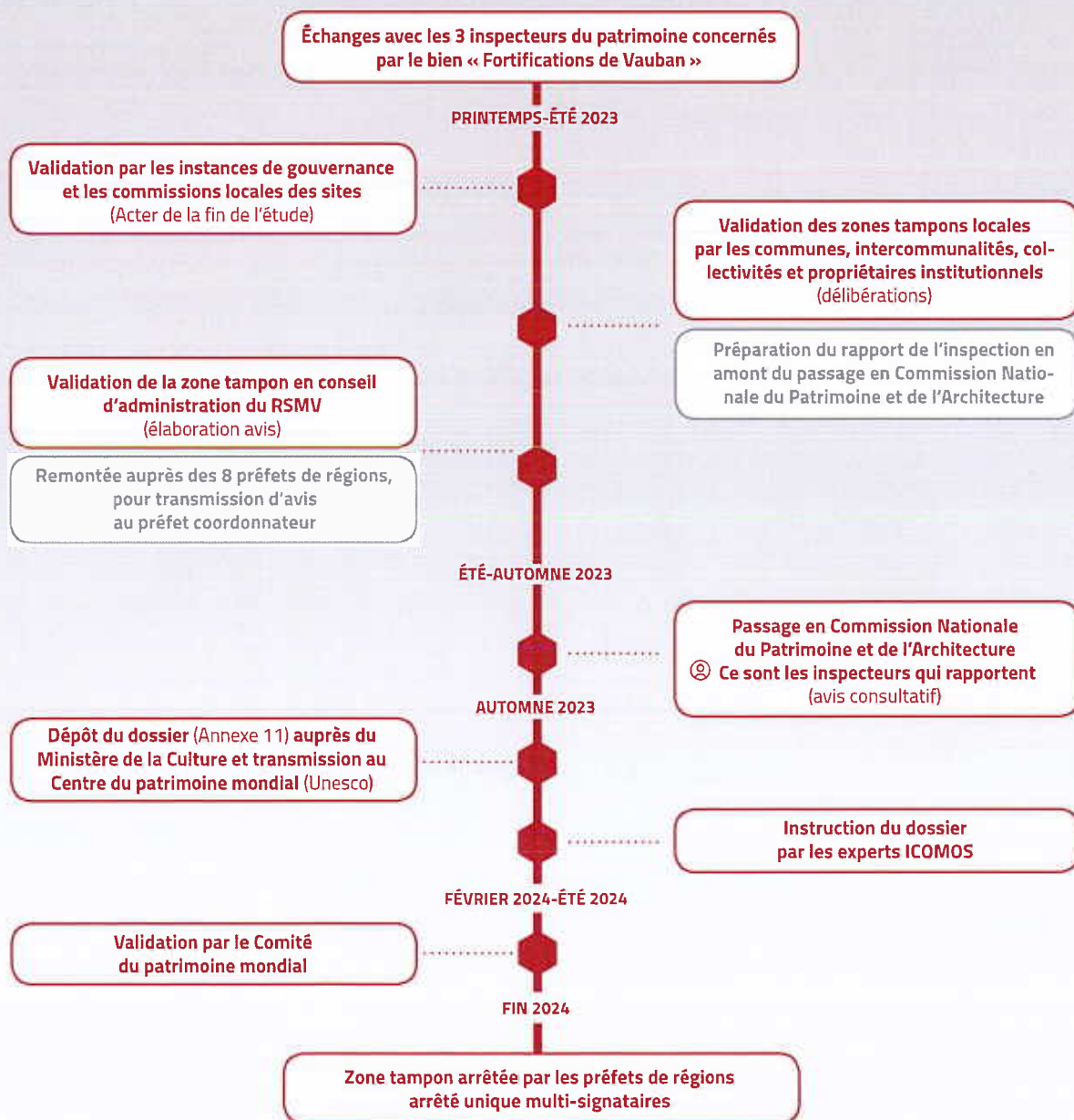
Elle produit une aire de vigilance pour la protection du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Portée à la connaissance des aménageurs, elle constitue un outil d'aide à la décision et un cadre pour la gestion du bien et de son environnement.

/// Comment est-elle gérée ?

La zone tampon est intégrée et gérée au sein du plan de gestion, de conservation et de développement durable du bien « Fortifications de Vauban ». Son appréhension doit être le fruit d'une approche partagée entre l'État, ses services déconcentrés, les communes et intercommunalités qui se trouvent sur son périmètre, et les propriétaires et gestionnaires de sites.

La zone tampon révisée et les modalités de sa gestion à l'échelle du bien et de ses composantes feront l'objet d'une mise en avant dans le prochain plan de gestion (2025-2030) du bien dont l'actualisation débutera en 2024.

Une fois l'exercice de délimitation achevé, la zone tampon doit passer par une série de validations



▪ Annexe 3 : Résumé de la justification

Le site et ses caractéristiques représentatives

A Villefranche-de-Conflent, l'œuvre de Vauban est, par sa nature même, étroitement imbriquée à l'architecture militaire préexistante. Ses remodelages, adjonctions et aménagements urbains se fondent harmonieusement dans le tissu préexistant. De plus, d'un site *a priori* très défavorisé parce que dominé de toutes parts, Vauban propose et réalise un ensemble exceptionnel de trois entités défensives et spécifiques au contexte, qui verrouillent les vallées : les remparts médiévaux de Villefranche-de-Conflent sont surélevés et bastionnés, le fort Libéria est construit en position dominante par rapport aux trois vallées qui convergent ici et la Cova Bastera, grotte calcaire de marbre rose, est réaménagée en batterie casematée. Parmi l'ensemble de ses réalisations, cette place forte est profondément atypique et se démarque par son pragmatisme et son adaptation au site.

Rappel du contexte de la révision de la zone tampon

La zone tampon définie au moment de l'inscription en 2008 correspond à l'état des outils de protection à cette date, souvent appuyée sur les rayons de 500 mètres des abords des monuments historiques. Un rapport de l'Inspection Générale des Patrimoines diligenté en 2012 sur les douze composantes du bien en série avait conclu à une zone tampon « jugée insuffisante en superficie ou inappropriée ». Une nouvelle délimitation fondée sur « une réflexion territoriale complète et adaptée » a été demandée.

Ce travail a été engagé par le Réseau des sites majeurs de Vauban sur le fondement d'une méthodologie commune définie à partir de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et partagée avec l'ensemble des composantes. La déclaration de la VUE implique que l'on prenne notamment en considération le « rapport concret au territoire » dans la définition de la zone tampon, c'est-à-dire le choix des lieux d'implantation des fortifications, leur adaptation aux conditions de terrain et à la topographie environnante. Il s'agit, par ailleurs, de s'intéresser au paysage qui compose l'environnement de chaque composante aujourd'hui.

Les constats du rapport sur la composante

Le rapport a indiqué que « la zone tampon proposée jusqu'alors se limite aux périmètres de protections engendrés par les monuments protégés au titre du code du patrimoine. » Par conséquent, elle « fait l'impasse sur les cônes de vue remarquables à partir de la RN116 et de la D11. Si l'exiguïté des terrains vacants limite la menace de mutations importantes du tissu existant dans la commune de Villefranche-de-Conflent, il n'en est pas de même pour les communes limitrophes de Corneilla-de-Conflent et de Fuilla. Le secteur nord-est situé sur la commune de Fuilla, visible depuis la RN116 et concerné par des cônes de vue sur la place forte est très dégradé ». Le rapport conclut ainsi à une zone tampon jugée insuffisante en superficie, car ne prenant pas en compte les perspectives visuelles majeures sur la place forte. Enfin, le rapport préconise la mise en place d'un nouvel outil de protection telle qu'une Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Justification de la zone tampon

La zone tampon inclut l'environnement immédiat du bien, les perspectives visuelles majeures et les espaces pouvant jouer un rôle fonctionnel dans la compréhension du site. Ainsi, la zone tampon de la composante de **l'enceinte, le fort Libéria et la Cova Bastera de Villefranche-de-Conflent** se justifie par l'intégration des éléments confortant la VUE du bien en série « Fortifications de Vauban » décrits ci-après et fondés sur la méthodologie élaborée par le Réseau des sites majeurs de Vauban appliquée systématiquement aux 12 composantes.

Le paysage défendu

L'évolution militaire de cette ville médiévale est intimement liée à celle de la définition de la frontière franco-espagnole. Située au cœur du Conflent, la place forte est implantée au carrefour des vallées de la Têt et de deux vallées perpendiculaires qui remontent vers l'Espagne, la Rotja et le Cady. Elle occupe une position stratégique et commande le passage vers le Bas-Conflent depuis la Cerdagne et le Capcir, relayée par la suite par la place forte de Mont-Louis créée par Vauban, et le débouché vers la haute vallée du Tech et l'Espagne par les cols d'altitude. Elle agit comme un verrou en tenant les positions qui gardent les étroites vallées. A la suite du bombardement de la cité par des troupes espagnoles venues de Puigcerdá à la fin du XVIIIe siècle, un fort est construit sur une éminence du plateau En Bulla, site privilégié par les assaillants pour leur attaque.

Les compositions paysagères

Ainsi, installée à la confluence des vallées, à une altitude de 432 mètres, la ville est entourée de sommets proches de 800 à 1200 mètres qui la dominent au nord, au sud et à l'est. L'abondance de grottes sur ces versants contribue à la protection de la place forte. Côté ouest, s'ouvre le défilé de la route vers Mont-Louis. L'éperon rocheux situé sous la grotte-chapelle Nostra Senyora de Vida marque un véritable seuil par l'approche de l'ennemi depuis l'ouest. Masquant le fort Libéria portant tout proche ainsi que le flanc ouest des remparts, il ménage à la fois un effet de surprise fort et place immédiatement l'assaillant sous le feu.

Cette position stratégique est maintenue au prix d'un inconfort climatique fort. Les versants sont progressivement gagnés par des boisements qui font disparaître les systèmes d'irrigation et de terrasses qui assuraient une production agricole locale et qui sont représentés nettement sur le plan-relief.

L'aire d'influence actuelle

Etape du Train Jaune avec la gare de Fuilla, Villefranche-de-Conflent est une cité touristique culturelle et patrimoniale d'importance sur le territoire qui accueille plusieurs dizaines de milliers de visiteurs chaque année et s'intègre à ce titre dans la stratégie d'ensemble du Grand Site de France du Canigó.

Les différents sites, cité, Cova Bastera et fort Libéria, complétés des chemins de randonnées sur les versants (tour de Badabany, escalier des 1000 marches), composent une offre de visite variée et riche.



Cette affluence fait vivre un tissu commercial dense dans la vieille ville et nécessite la présence de nombreux stationnements à proximité des remparts dont l'aspect routier est aujourd'hui réinterrogé en vue d'une intégration paysagère accrue de ceux-ci.

Les covisibilités entrantes et sortantes

La position dominante du fort Libéria offre des points de vue lointains, permettant à la place forte de jouer son rôle de sentinelle en ouvrant des perspectives au nord-est vers les communes de Ria, Prades et Eus et au sud-ouest vers la vallée de la Têt. A l'approche, si le fort Libéria est ainsi visible depuis quelques points éloignés, la cité elle-même ne se découvre qu'au dernier moment, quand l'ennemi est déjà sous le feu. En revanche, les sommets environnants offrent des panoramas sur l'ensemble du verrou grâce aux vues plongeantes permises par les rapports de proximité forts entre les hauts et le fond des vallées. Ceux-ci ont été mis à profit par l'ennemi lors de bombardements depuis le plateau En Bulla où un fort a été construit postérieurement à cette attaque pour pallier cette faiblesse du dispositif.

Description du périmètre

Du fait des reliefs escarpés et de l'encaissement caractéristique des trois vallées, la zone tampon est resserrée autour du verrou fortifié :

- Au sud-ouest, elle intègre une partie de la vallée de la Têt jusqu'au premier relief qui ferme le premier plan visible depuis le fort Libéria, au-dessus du Mas de Lastourg ;
- Sur toute la partie nord-ouest, elle englobe le relief au-dessus du fort Libéria, véritable écrin paysager de celui-ci dénué de toute construction, en intégrant la crête visible depuis le fond de vallée et les chemins de randonnées de découverte ;
- Au nord-est, elle englobe également la vallée stratégique de la Têt, jusqu'aux portes de Ria ;
- A l'est, elle englobe les zones agricoles de Ria visibles depuis le fort Libéria, et ce jusqu'au Mas Maria, à proximité du fleuve côtier de la Têt ;
- Au sud-est, elle est délimitée par la première crête du plateau En Bulla qui témoigne des attaques sur la ville et des fortifications postérieures qui ont été nécessaires pour s'en prémunir, offrant de fait parmi les plus beaux points de vue sur le verrou fortifié ;
- Enfin, au sud, elle est délimitée là aussi jusqu'au premier sommet qui domine la ville, jusqu'au lieu nommé « citerne Vauban » dont l'usage historique n'est pas connu aujourd'hui mais fortement supposé.

▪ **Annexe 4 : Stratégie de protection et mise en œuvre des outils juridiques mobilisés**

Commune	Outils mobilisés	Objet/échelle de l'outil	Maîtrise d'ouvrage	Objectifs
Villefranche-de-Conflent, Fuilla, Corneilla-de-Conflent	Abords Monuments Historiques – rayon de 500m	26 monuments classés ou inscrits. Les périmètres de protection des monuments situés à l'intérieur de la place forte s'imposent au-delà et autour des remparts sur les communes de Villefranche-de-Conflent, Fuilla, et Corneilla-de-Conflent.	Etat	Existant
Villefranche-de-Conflent, Ria-Sirach, Corneilla-de-Conflent, Fuilla, Serdinya	Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :	<ul style="list-style-type: none"> Le PADD identifie de points de vue à préserver et valoriser (notamment la vue depuis VFC vers Ria-Sirach) Le règlement établi des limites claires de : hauteur, gabarits, matériaux, etc. en zone AU (applicable pour les zones en covisibilité depuis le Fort Libéria. La plupart des zones en covisibilité avec la place forte sont en zone N). Zonage N7 dédié aux abords du bien UNESCO pose un principe de précaution en cas de tout projet afin de « veiller à ce que les aménagements (...) ne portent pas atteinte à son intégrité et à sa valeur universelle » et exige « une réflexion globale d'aménagement prenant en compte les problématiques du lieu » 	Communauté de communes de Conflent-Canigou	Existant
	Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique patrimoine	L'OAP, en relais du zonage N7, identifie une zone stratégique autour de la place forte de Villefranche-de-Conflent, les principales covisibilités et ses axes d'accès pour protéger son caractère historique et la qualité paysagère de ses entrées de ville	Communauté de communes de Conflent-Canigou	Existant

	Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées catalanes	Couvre un territoire de 66 communes ; La Charte du Parc 2014-2026 établi le projet de territoire	Syndicat Mixte	Existant
	SUP T1 des Pyrénées-Orientales	domaine public ferroviaire	Etat	Existant
Ria-Sirach, Corneilla-de-Conflent, Fuilla, Serdinya	Forêt domaniale du Conflent	11 communes au sud du Têt	Etat	Existant
Villefranche-de-Conflent, Fuilla, Serdinya	Forêt domaniale du Coronat	6 communes au nord du Têt	Etat	Existant
Villefranche-de-Conflent, Fuilla	Site Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux	Dans la zone tampon, zone rive nord du Têt	Etat	Existant
	Site Natura 2000 au titre de la Directive Habitats		Etat	Existant
Fuilla	Site Natura 2000 au titre de la Directive Habitats	Dans la zone tampon, rive sud du Têt	Etat	Existant
Corneilla-de-Conflent	Plan d'Exposition aux Risques valant PPR - Inondation - Mouvement de terrain	Bassin du Cady	Etat	Existant